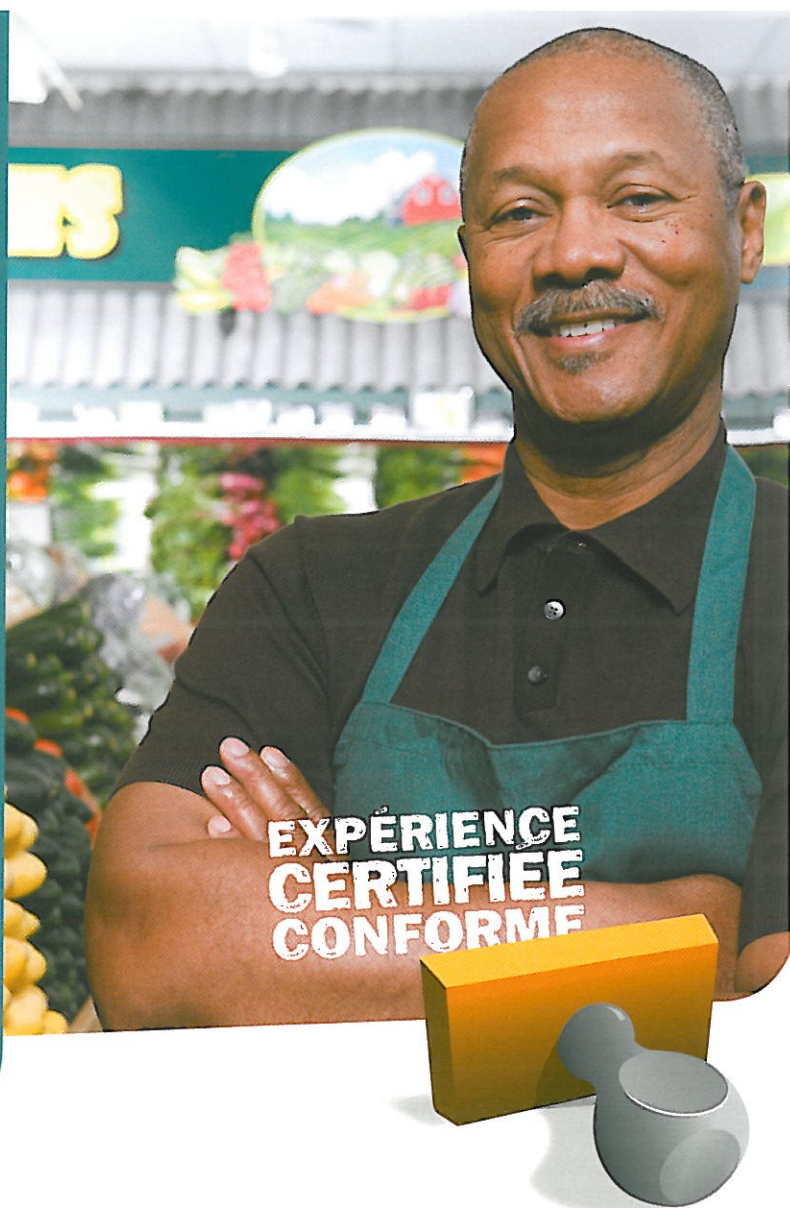


Les certifications délivrées par le Ministère chargé de l'Agriculture

Plus de 190 diplômes, délivrés par le Ministère chargé de l'Agriculture sont accessibles par la VAE :

Du CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) au BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole), en passant par le Baccalauréat Professionnel Agricole, et les certificats de spécialités nationaux (CSN).



⇒ Métiers pour lesquels il existe des diplômes accessibles par la VAE

⇒ MÉTIERS DE L'AGRICULTURE

⇒ MÉTIERS DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

⇒ MÉTIERS DU TOURISME VERT
ET PROFESSIONNELS DU CHEVAL

⇒ MÉTIERS DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

⇒ MÉTIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE
(PRODUITS FRAIS, AGRICOLES ...)

⇒ MÉTIERS DES SERVICES
AUX PARTICULIERS ET AUX COLLECTIVITÉS
EN MILIEU RURAL

La VAE en 4 étapes



S'informer et engager la démarche

Pour se renseigner, le candidat doit prendre rendez-vous avec un des établissements agricoles ou horticoles de la région. Il lui est remis un dossier d'inscription (équivalent d'un CV détaillé).

Ensuite, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) vérifie la recevabilité du dossier : à savoir une durée d'expérience (professionnelle, personnelle ou bénévole) de 3 ans et une expérience acquise en lien avec le diplôme visé.

Après analyse du dossier le candidat reçoit une notification de recevabilité.



Monter son dossier

Si l'avis est positif, un second dossier sera fourni au candidat par la DRAAF. Le candidat, à travers des activités choisies en lien avec le référentiel du diplôme visé, va décrire son expérience professionnelle.

Une aide à la rédaction du dossier de validation sera proposée. Cet accompagnement, non obligatoire mais fortement conseillé, peut être pris en charge selon le statut du candidat. Il peut être réalisé dans le cadre du congé VAE de 24 heures autorisé par la loi.

Une fois ce dossier terminé, il sera transmis à la DRAAF.



Valider son expérience

Selon le diplôme visé, le dossier du candidat sera examiné par un jury régional organisé en région Nord-Pas de Calais ou un jury national organisé dans une autre région.

Composé de professionnels et de formateurs, le jury peut décider :

- d'attribuer complètement le diplôme
ou
- de déterminer les compétences et connaissances manquantes.



Poursuivre le projet

- En cas de validation totale, le diplôme sera délivré par la DRAAF.
- En cas de validation partielle du diplôme, le candidat a 5 ans pour compléter son dossier VAE en suivant les recommandations du jury. Le complément de dossier sera de nouveau présenté au jury.

Durée du parcours :

De la recevabilité au premier passage en jury, la durée moyenne du parcours est de 6 mois à plus d'un an selon la motivation personnelle du candidat et l'organisation des jurys (jurys régionaux ou jurys nationaux organisés dans d'autres régions).

Pour vous informer et vous aider
dans la démarche VAE :

www.vae-npdc.fr

- › Espace Candidat(e)s
- › Rubrique "Où se renseigner ?"

Autres sites utiles :

www.draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr
www.portea.fr
www.educagri.fr
<http://www.cncp.gouv.fr>

CONTACT



**DURÉE
DU PARCOURS :
DE 6 MOIS À 1 AN**

